



SÉANCE DU 9 JUILLET 2020



L'an deux mil vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 3 juillet 2020 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 052/2020 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- N° 053/2020 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- N° 054/2020 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ·ES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES
- N° 055/2020 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – RENOUELEMENT ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT·ES DU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 056/2020 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)
- N° 057/2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020
- N° 058/2020 – BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2020
- N° 059/2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020
- N° 060/2020 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES SUR CRÉANCES DOUTEUSES
- N° 061/2020 – ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2020 SUITE À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19
- N° 062/2020 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE
- N° 063/2020 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE ET DE SA SURVEILLANCE À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA GIRONDE (FDAAPPMA33) – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 064/2020 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CRÉATION D'UN PONTON ET POSE DE DEUX PANNEAUX SIGNALÉTIQUES – CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA GIRONDE (FDAAPPMA33) – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 065/2020 – SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) <
- N° 066/2020 – ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION
- N° 067/2020 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES
- N° 068/2020 – CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

- N° 069/2020 – MÉDIATHÈQUE – GRATUITÉ DES ABONNEMENTS – NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION
- N° 070/2020 – « MAISON DE LA PETITE ENFANCE » – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE
- N° 071/2020 – TRANSPORTS SCOLAIRES DES LYCÉENS – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FAMILLES DES ÉLÈVES NON AYANTS DROITS
- N° 072/2020 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – TARIFICATION ADAPTÉE AUX REVENUS POUR LES USAGERS HORS COMMUNE 2020
- N° 073/2020 – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE/ AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION
- N° 074/2020 – RÉGIME FORESTIER – PROGRAMME D'ACTIONS – ANNÉE 2020 - APPROBATION
- N° 075/2020 – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2020 – APPROBATION

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mmes SALAÛN, ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme BOUYÉ, M. SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, RAUD, MM. DEFFIEUX, KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE et ROY.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. CHOUC à M. GASTEUIL et M. JAN à M. LALANDE.

ÉTAIT ABSENTE : Mme MANDRON.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du seize juin deux mille vingt, qui est adopté à l'unanimité.

- Bruno GASTEUIL
- Benjamin CHOUC

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de créer une commission dénommée « Commission d'appel d'offres », à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des marchés conclus par la Commune dès lors que son intervention sera requise par la législation ou la réglementation en vigueur,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentant-es de la Commission d'appel d'offres, ainsi que l'y autorise l'article L 2121-21 du CGCT,
- d'élire comme suit les représentant-es de la Commission d'appel d'offres avec Monsieur le MAIRE, Président de droit :

Membres titulaires	Membres suppléant-es
Laurent PROUILHAC	Étienne JAN
Nathalie RAUD	Corinne HANRAS
Denis DEFFIEUX	Bruno GASTEUIL
Aurore BOUTER	Benjamin CHOUC
Nathalie ROUSSEL	

N° 053/2020 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le MAIRE expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants relatifs aux conditions de passation des délégations de service public,

VU le procès verbal d'installation du nouveau Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des délégations de service public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission d'ouverture des plis dénommée « Commission de délégation de service public », cette même commission étant amenée à rendre un avis en cas de modifications substantielles des contrats existants,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les membres de cette Commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que pour une Commune de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son-sa représentant-e, Président-e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élu-es en son sein,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant-es en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléant-es a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant-es à pourvoir,

CONSIDÉRANT que la Commission de délégation de service public est présidée par le MAIRE ou son·sa représentant·e,

CONSIDÉRANT que :

- Sont candidat·es au poste de titulaire :
 - Laurent PROUILHAC
 - Nathalie RAUD
 - Denis DEFFIEUX
 - Aurore BOUTER
 - Nathalie ROUSSEL
- Sont candidat·es au poste de suppléant·e :
 - Étienne JAN
 - Corinne HANRAS
 - Bruno GASTEUIL
 - Benjamin CHOUC

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de créer une commission dénommée « Commission de délégation de service public », à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des délégations de service public conclues par la Commune dès lors que son intervention sera requise par la législation ou la réglementation en vigueur,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentant·es de la Commission de délégation de service public, ainsi que l'y autorise l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'élire comme suit les représentant·es de la Commission de délégation de service public avec Monsieur le MAIRE, Président de droit :

Membres titulaires	Membres suppléant·es
Laurent PROUILHAC	Étienne JAN
Nathalie RAUD	Corinne HANRAS
Denis DEFFIEUX	Bruno GASTEUIL
Aurore BOUTER	Benjamin CHOUC
Nathalie ROUSSEL	

N° 054/2020 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ·ES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le MAIRE expose :

VU les articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L. 5619-5-XII et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT),

VU la délibération n° 2 du Conseil municipal du 31 janvier 2000 qui détermine le nombre de membres de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts et fixe à trois le nombre de délégué·es de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à la désignation des membres de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

CONSIDÉRANT que sont candidat·es :

- Bernard GARRIGOU
- Laurent PROUILHAC
- Denis DEFFIEUX

Il est procédé à l'élection des délégué·es du Conseil municipal à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégué·es du Conseil municipal à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, ainsi que l'y autorise l'article L 2121-21 du CGCT,
- de désigner les délégué·es du Conseil municipal à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges suivant·es :
 - Bernard GARRIGOU
 - Laurent PROUILHAC
- Denis DEFFIEUX

**N° 055/2020 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX
PERSONNES HANDICAPÉES – RENOUELEMENT ET DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANT·ES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 et l'article L. 2143-3 qui dispose que, dans les Communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée, notamment, de représentant·es de la Commune, d'associations d'usager·es et d'associations représentant les personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales de mars 2020, il convient que ce dernier désigne, outre le MAIRE, Président de droit, sept de ses membres pour le représenter au sein de cette Commission, laquelle comprendra également les représentant·es de trois associations défendant les intérêts des personnes handicapées et des usager·es, auquel·es pourront également se joindre quatre représentant·es des administré·es concerné·es par la question du handicap,

CONSIDÉRANT que sont candidat·es :

- Corinne HANRAS
- Aurore BOUTER
- Jean-Louis GRENOUILLEAU
- Françoise BOUYÉ
- Dominique DIAZ
- Catherine MARCHAND
- Sandrine HOUOT

Il est procédé à la désignation des représentant·es du Conseil municipal à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentant-es du Conseil municipal à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que l'y autorise l'article L 2121-21 du CGCT,
- de désigner pour le représenter au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, outre le MAIRE, Président de droit :
 - Corinne HANRAS
 - Aurore BOUTER
 - Jean-Louis GRENOUILLEAU
 - Françoise BOUYÉ
 - Dominique DIAZ
 - Catherine MARCHAND
 - Sandrine HOUOT

N° 056/2020 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Madame HANRAS expose :

VU l'article 1650 du Code général des impôts qui institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou par l'adjoint-e délégué-e,

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléant-es,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant-es d'un État membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrit-es aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, familiarisé-es avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission, et qu'un-e commissaire doit être domicilié-e en dehors de la Commune,

CONSIDÉRANT que les commissaires, ainsi que leurs suppléant-es en nombre égal, doivent être désigné-es par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils municipaux,

Il convient de dresser une liste de 32 commissaires satisfaisant aux conditions ci-dessus exposées.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de proposer les commissaires titulaires et suppléant-es suivant-es :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANT-ES
1	Laurent PROUILHAC	Bruno GASTEUIL
2	Corinne HANRAS	Sandrine HOUOT
3	Sébastien LOSTE	Étienne MARTY
4	Julie ROY	Sylvie ANTUNES

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANT-ES
5	Jean-Louis GRENOUILLEAU	Patrice MARAILHAC
6	Natacha COEFFARD	Dominique DIAZ
7	Étienne JAN	Claude MORA
8	Annie CHENEAU-LOQUAY	Noëlle MARCHAIS
9	Jean-Luc DELOR	Pierre GREZILLIER
10	Dominique BERGERET	Cécile TAUZIA
11	Christian BONGAILLOS	Philippe LOQUAY
12	Jean-Marie FLORES	Noël MANO (hors commune)
13	Patricia BOUTER	Florence SALAÜN
14	Daniel LACAUSSADE	Christian MIQUEU
15	Monique FLORSCH	Stanislas DROIN
16	Bernard HERVÉ	Jean-Marc PARIÉS

N° 057/2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2020 (budget principal) de la Commune.

VU l'instruction comptable M14,

VU l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, autorisant ainsi de façon exceptionnelle les collectivités territoriales à voter les budgets jusqu'au 31 juillet 2020,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 16 juin 2020,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 (budget principal) de la Commune qui s'équilibre comme suit :

=> en section de fonctionnement à : 11 844 602,26 €

=> en section d'investissement à : 5 244 280,40 €

N° 058/2020 – BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2020 du budget de l'Eau potable de la Commune.

VU l'instruction comptable M 49,

VU l'Ordonnance n°2020 – 330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, autorisant ainsi de façon exceptionnelle les collectivités territoriales à voter les budgets jusqu'au 31 juillet 2020,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 16 juin 2020,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 du budget de l'Eau potable de la Commune qui s'équilibre comme suit :

=> en section d'exploitation à : 124 720,17 €

=> en section d'investissement à : 406 912,27 €

N° 059/2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2020 du budget Assainissement de la Commune.

VU l'instruction comptable M49,

Vu l'Ordonnance n°2020 – 330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, autorisant ainsi de façon exceptionnelle les collectivités territoriales à voter les budgets jusqu'au 31 juillet 2020,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 16 juin 2020,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 du budget de l'Assainissement de la Commune qui s'équilibre comme suit :

=> en section d'exploitation à : 356 098,57 €

=> en section d'investissement à : 655 024,89 €

N° 060/2020 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES SUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

VU la nomenclature M14,

CONSIDÉRANT que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour risques et pour charges sur les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré,

CONSIDÉRANT qu'une provision pour risques consiste à rattacher une charge probable au résultat de l'exercice durant lequel l'événement qui crée le risque est survenu,

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public,

CONSIDÉRANT que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée

par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6815 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »,

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour risques et charges sur créances douteuses à hauteur de 111 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public et/ou mise en paiement au titre d'indemnités faisant suite à décision judiciaire.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de constituer une provision pour risques et charges sur créances douteuses à hauteur de 111 000 € (CENT ONZE MILLE EUROS),
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6815,
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

N° 061/2020 – ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2020 SUITE À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 et suivants et R. 2333-10 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU la délibération du Conseil municipal n° 072/2010 en date du 14 juin 2010 instaurant les modalités d'application de la TLPE et les tarifs afférents,

VU la délibération du Conseil municipal n° 104/2019 en date du 20 décembre 2019 modifiant les modalités d'application de la délibération n° 072/2010,

CONSIDÉRANT que l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 susvisée dispose que « *Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les Communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale « ... » ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même Commune, d'un même Établissement Public de Coopération Intercommunale* »,

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la non-ouverture d'un nombre important d'établissements pendant la période du confinement décidé par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et afin d'apporter un soutien à l'économie locale et aux commerces de proximité, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un abattement de 25% (équivalent à 3 mois d'activité) sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) de l'année 2020 pour l'ensemble des redevables.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter un abattement de 25% sur la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Monsieur le MAIRE expose que la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a également pris des mesures de nature à soulager les entreprises qui peuvent connaître des difficultés financières suite à la crise de la Covid-19 :

- Exonération de 25 % de la TLPE des entreprises situées sur les zones d'activités communautaires,
- Non perception des loyers des entreprises occupant des locaux propriétés de la Communauté de Communes,
- Abondement des fonds régionaux de soutien aux entreprises, à hauteur d'un euro par habitant.

N° 062/2020 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L. 263-8 du Code des Juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, le budget N ne tenant compte que des CP de l'année,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le MAIRE, votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, même si elles n'ont pas été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens financiers alloués ; que, dès cette délibération, l'exécution

peut commencer (signature d'un marché par exemple) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif),

CONSIDÉRANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le MAIRE jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

CONSIDÉRANT que l'aménagement et la valorisation des étangs de la Briqueterie font l'objet d'un plan pluriannuel de gestion et d'investissements pour lequel le dispositif d'AP/CP est particulièrement adapté,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur la création de l'AP/CP suivante :

- AP/CP – Aménagement des étangs de la Briqueterie :

	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2020 – 100 Aménagement des étangs de la Briqueterie 2020-2024	112 000 €	36 000 €	41 000 €	11 700 €	11 650 €	11 650 €

Les dépenses liées à l'AP/CP étangs de la Briqueterie seront autofinancées.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2020, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération relative à l'aménagement des étangs de la Briqueterie telle que proposée,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2020.

**N° 063/2020 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE ET DE SA SURVEILLANCE À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA GIRONDE (FDAAPPMA33) –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame BOUTER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 430-1 à L. 432-1,

VU le plan de gestion des étangs de la Briqueterie élaboré en 2019,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 6 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que, suite à l'acquisition des étangs de la Briqueterie par la Commune en 2014, un plan de gestion de cet espace, véritable poumon vert au cœur d'une zone d'activités économiques, a été élaboré afin de trouver un équilibre entre l'ouverture au public et le maintien d'un bon état de conservation de la biodiversité de ce patrimoine naturel,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de leurs caractéristiques (connexion avec la rivière l'Eau Bourde par l'intermédiaire du fossé du Bouscat), les étangs de la Briqueterie sont considérés comme des eaux libres au regard du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément au Code de l'Environnement, le droit de pêche en eaux libres est réglementé,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite mettre gratuitement à disposition l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA33),

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la FDAAPPMA33 s'engage à exercer la police de la pêche par le biais de ses agents, qui seront particulièrement chargés de constater par procès-verbal les infractions commises en matière de pêche prévues par le Code de l'Environnement et notamment en son article L. 437-13.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et à sa surveillance au bénéfice de la FDAAPPMA33.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et à sa surveillance au bénéfice de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

**N° 064/2020 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CRÉATION D'UN PONTON ET POSE DE DEUX PANNEAUX SIGNALÉTIQUES – CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA GIRONDE (FDAAPPMA33) –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame BOUTER expose :

VU le Code de la Commande publique et notamment son article L. 2422-5 ,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 6 juillet 2020,

VU la délibération n° 063/2020 du 9 juillet 2020 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et à sa surveillance au bénéfice de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA33),

CONSIDÉRANT que, suite à l'acquisition des étangs de la Briqueterie par la Commune en 2014, un plan de gestion de cet espace, véritable poumon vert au cœur d'une zone d'activités économiques, a été élaboré afin de trouver un équilibre entre l'ouverture au public et le maintien d'un bon état de conservation de la biodiversité de ce patrimoine naturel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la première année de ce plan de gestion, le programme des travaux prévoit notamment la création d'un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et la pose de deux panneaux de signalisation,

CONSIDÉRANT que la FDAAPPMA33 est en capacité de réaliser cet ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Il est proposé au Conseil municipal de signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la FDAAPPMA33 pour la création d'un ponton P.M.R. et la pose de deux panneaux signalétiques au sein des étangs de la Briqueterie.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la FDAAPPMA33 pour la construction d'un ponton et la pose de panneaux signalétiques au sein des étangs de la Briqueterie,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ce contrat et tout acte nécessaire à son exécution.

N° 065/2020 – SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Madame BOUTER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 et 2020-656 du 30 mai 2020 relatifs aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite favoriser et encourager le recours aux modes de déplacement doux et durables, pour lutter contre le réchauffement climatique et encourager les « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens,

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Cette aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 100 € forfaitaire pour les particuliers Canéjanais ayant acheté un vélo à assistance électrique entre la date d'adoption de la présente délibération et le 8 juillet 2021. Elle est cumulable avec d'autres dispositifs et notamment avec l'aide dite « bonus vélo à assistance électrique » mise en place par l'État.

Le contrôle du respect de la réglementation des VAE et les formalités détaillées d'attribution de la subvention seront organisés dans le cadre d'une convention dont le modèle est ci-annexé et de la transmission de pièces justificatives.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer une subvention forfaitaire de 100 € (CENT EUROS) pour les particuliers canéjanais faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) répartis sur 2020 et 2021,
- d'approuver le modèle de convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 204 du budget primitif 2020 de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son·sa représentant·e à signer tout acte afférent à ce dispositif.

Marie FAUQUEMBERGUE souhaiterait que ce dispositif soit élargi aux vélos électriques d'occasion et que la subvention soit portée à 200 €. L'objectif serait de privilégier le emploi des vélos de seconde main.

Laurent PROUILHAC attire l'attention de l'assemblée sur le fait que, si le vélo à assistance électrique apparaît comme un moyen plus écologique de se déplacer, se pose le problème du devenir de leur batterie.

N° 066/2020 – ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Monsieur GASTUUIL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

CONSIDÉRANT que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- d'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- d'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.

N° 067/2020 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur BARRAULT expose :

Les associations culturelles, sportives ou d'activités diverses qui œuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, projets mis en œuvre, etc.). Ces éléments permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU la délibération n° 057/2020 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant adoption du budget principal de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations communales.

Monsieur BARRAULT, élu intéressé en tant que membre du bureau d'une association concernée par la délibération, passe la main à Monsieur PROUILHAC qui soumet la délibération au vote.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, MM. BARRAULT, MARAILHAC, MASSICAULT et Mmes BOUYÉ et RAUD, ayant été invité-es à quitter la salle et à ne participer ni aux débats, ni au vote :

- de fixer les subventions allouées aux **associations culturelles** au titre de l'exercice 2020 comme suit :

ARABESQUE DE CANÉJAN	9 000 €
CANÉJAN COUNTRY SIDE	400 €
CHORALE LA HOUNTETA	500 €
LA CASSIOTHÈQUE	600 €
LA PIGNE « Arts et loisirs »	10 200 €
LES AFFREUX DISENT YAK	800 €
LES COULEURS DU JEU	21 000 €
TAPAGE NOCTURNE	400 €
TAICHICHUAN	100 €

- de fixer les subventions allouées aux **associations sportives** au titre de l'exercice 2020 comme suit :

ASSOCIATION DE CHASSE DE CANÉJAN	1 000 €
BASKET CLUB CANÉJANAIS	2 700 €
BODY BUILD DREAM	1 700 €
CANÉJAN ATHLÉTISME	2 000 €
CANÉJAN BMX CLUB	4 000 €
CANÉJAN HANDBALL CLUB	9 500 €
CENTRE EQUESTRE	2 000 €
ESC FOOTBALL	11 000 €

JUDO-JUJITSU	2 500 €
LA BOULE CANÉJANAISE	4 000 €
LES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE	1 000 €
TENNIS CLUB DE CANÉJAN	3 250 €
VÉLO CLUB	800 €

- de fixer les subventions allouées aux **associations diverses** au titre de l'exercice 2020 comme suit :

ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES	9 000 €
CAMARADES COMBATTANTS CIVILS ET MILITAIRES	600 €
CANÉJAN SOLIDARITÉ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (CSCS)	500 €
CLUB ŒNOLOGIE CANÉJAN	300 €
COMITÉ DE JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES DE CANÉJAN	2 500 €
LES JARDINS DE L'ARRIGA	150 €
LES MILLE PATTES	100 €
LOUS CARDOUNETS	2 500 €
RUCHER CITOYEN DE CANÉJAN	500 €
CINÉMA DE PROXIMITÉ	782 €
COLLECTIF EN TRANSITION	1 000€
TOTAL GÉNÉRAL	106 382 €

N° 068/2020 – CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Madame SALAUN expose :

VU la proposition de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 3 juin 2020 concernant les tarifs des différentes animations de la saison du Centre Simone Signoret, à savoir :

- s'agissant des spectacles :

- **le tarif « groupes »** s'applique aux groupes de 10 personnes et plus ou aux structures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IME...)
- **le tarif « abonnés »** concerne les usagers achetant, en une seule fois, au minimum 1 place pour 3 spectacles différents
- **le tarif « réduit »** accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité ou de moins de 3 mois vise les titulaires du Coupon Culture délivré par le CCAS de CANÉJAN ou de CESTAS, les adhérents du Club Inter-Entreprises, les demandeurs d'emploi, les titulaires du Revenu de Solidarité Active, les étudiants ou scolaires (- 26 ans), les personnes de plus de 65 ans, les adhérents CNAS et les adhérents CGOS de CESTAS ;

- s'agissant du cinéma :

- **le tarif « réduit 1 »** accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité – vise :
 - => les étudiants ou scolaires (-26 ans), les adhérents CNAS, les adhérents au Club-Inter-Entreprises, et les titulaires de Coupon Culture délivré par le CCAS de CANÉJAN,
 - => le Pass Culture 16/25 ans pris en charge financièrement par la ville de CANÉJAN pour deux films différents ;
- **le tarif « réduit 2 »**, accordé uniquement sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois, vise les enfants de moins de 14 ans, les demandeurs d'emploi, les titulaires du Revenu de Solidarité Active, les groupes de collèges et lycées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ainsi proposés.

APRÈS avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la saison culturelle du Centre Simone Signoret – qui s'appliqueront à compter du **10 juillet 2020** et tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas venue les modifier – comme suit :

TARIF A : Spectacles « Tout public »

- * plein : 17 €
- * réduit : 15 €
- * abonnés adultes : 13 €
- * moins de 18 ans : 11 €
- * abonnés de moins de 18 ans : 9 €
- * groupes d'adultes : 10 €
- * groupes moins de 18 ans : 8 €

TARIF B : Spectacles « Familial » :

- * plein : 14 €
- * réduit : 12 €
- * moins de 18 ans : 10 €
- * abonnés adultes : 10 €
- * abonnés de moins de 18 ans : 8 €
- * groupes d'adultes : 10 €
- * groupe moins de 18 ans : 7 €

TARIF C : Spectacles « Jeune public » 1 :

- * plein, réduit : 10 €
- * moins de 18 ans : 8 €
- * abonnés adultes : 8 €
- * abonnés de moins de 18 ans : 6 €
- * groupes moins de 18 ans ou adultes : 6 €

TARIF D : Spectacles « Jeune public » 2 :

- * plein, réduit, moins de 18 ans : 8 €
- * abonnés moins de 18 ans ou adultes : 6 €
- * groupes moins de 18 ans ou adultes : 5 €

TARIFS SPÉCIAUX :

- * scolaires de Canéjan et Cestas : 2,50 €
- * scolaires hors Canéjan et Cestas : 5 €
- * ateliers et spectacles « petites formes » : 4 €
- * stage Tandem adultes : 20 €
- * stage « Si j'étais grand » : 40 €

- * tarif unique spectacles Méli Mélo, spectacle inaugural Tandem et autres formes : 6 €
- * tarif amateur Tandem adultes : 6 €
- * tarif amateur Tandem réduit, abonné et jeunes : 4 €
- * Pass 16/25 ans : une entrée exonérée pour deux spectacles différents
- * Concert Jallobourde CESTAS : Tarif unique : 6 €
- * Spectacle Marcheprime : Tarif plein : 16 €, tarif réduit : 14 €, tarif moins de 18 ans : 9 €, tarif abonnés adultes : 13 €, tarif abonnés moins de 18 ans : 9 €

TARIF CINÉMA :

- * École et cinéma et Maternelle au cinéma : 2,40 €
- * Collège au cinéma : 2,50 €
- * Tarif unique « Ciné familles » et les films courts de moins d'une heure : 3,50 €
- * Tarif plein : 5,50 €
- * Tarif réduit 1 : 4,50 €
- * Tarif réduit 2 : 3,50 €
- * Soirée thématique à 2 films : le tarif réduit 1 ou 2 sera appliqué pour chaque film
- * Tarif unique (tarif plein et tarifs réduits 1 et 2) soirées « Collectif cinéma » : 6,50 € - (Tarif -14 ans) : 5,50 €
- * Tarif unique (tarif plein et tarifs réduits 1 et 2) Ciné Temps Libre : 4,50 € - (Tarif -14 ans) : 3,50 €

Conformément à la délibération n° 34/2012 du 10 avril 2012, le prix des entrées du cinéma sera majorée de 1,50 € pour les séances en 3D.

TARIF BUVETTE CENTRE SIMONE SIGNORET : inchangés, à savoir :

- Soda, eau, jus d'orange : 1,50 €
- Bière, verre de vin, cidre : 2 €
- Café : 1 €

N° 069/2020 – MÉDIATHÈQUE – GRATUITÉ DES ABONNEMENTS – NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION

Madame SALAÜN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 septembre 1992, par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs des abonnements à la médiathèque et en a adopté le premier règlement intérieur,

VU la délibération n° 082/2018 du 15 novembre 2018 approuvant le règlement intérieur actualisé de la médiathèque,

VU l'avis de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 29 juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'équipe municipale a porté dans son projet politique pour la nouvelle mandature le principe de la gratuité des abonnements à la médiathèque, dans l'objectif de garantir l'égalité d'accès à toutes et tous aux biens culturels et à l'information et de contribuer à réduire la fracture numérique,

CONSIDÉRANT que ce parti-pris amène à se réinterroger globalement sur l'offre de services de la médiathèque, dans le sens de la simplification (20 tarifs différents prévus au dernier règlement intérieur) de l'harmonisation des quotas de documents empruntables et de l'ajustement à l'évolution des pratiques culturelles (par exemple, la disponibilité numérique des films),

CONSIDÉRANT les propositions des médiathécaires de simplifier les abonnements et d'élargir le nombre et la nature des documents empruntables,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de gratuité des abonnements à la médiathèque et le règlement intérieur modifié pour tenir compte d'une offre de services renouvelée.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- la gratuité des abonnements à la médiathèque municipale,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale, tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 070/2020 – « MAISON DE LA PETITE ENFANCE » –
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE LA
STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE**

Madame SALAÜN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R. 1411-1 à R. 1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU la délibération n° 088/2016 du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un équipement unique de 50 à 60 places destiné à recevoir un service public d'accueil de la petite enfance, le Relais d'Assistants Maternels et un Lieu d'Accueil Enfants Parents,

VU la délibération n° 079/2017 du Conseil municipal réuni le 2 octobre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation de la structure d'accueil collectif de la petite enfance,

VU la délibération n° 055/2019 par laquelle le Conseil municipal réuni le 11 juillet 2019 a approuvé le choix du titulaire en charge de la délégation de service public relative à la gestion d'une structure multi-accueil petite enfance et autorisé la signature de la convention y afférente avec l'association « La Momerie »,

VU le projet de contrat et ses annexes,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 a entraîné un retard dans la réalisation des travaux de construction de la structure multi-accueil de la petite enfance dont la réception est prévue mi-novembre 2020,

CONSIDÉRANT que cette situation exceptionnelle impose de différer par un avenant n° 1 la date prévisionnelle d'accueil des enfants, initialement fixée au 24 août 2020, en la reportant au 4 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que cet avenant n° 1 ne modifie pas substantiellement les éléments essentiels de la délégation, la durée d'exploitation de 5 ans et le compte d'exploitation restant inchangés,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 et d'autoriser Monsieur le MAIRE à le signer,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le report de la date d'accueil effectif des usagers de la structure multi-accueil au 4 janvier 2021,
- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de la petite enfance,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public

pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de la petite enfance.

N° 071/2020 – TRANSPORTS SCOLAIRES DES LYCÉENS – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FAMILLES DES ÉLÈVES NON AYANTS DROITS

Monsieur GASTÉUIL expose :

VU la délibération n° 044/2019 du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal décidait de compenser la politique tarifaire de la Région Nouvelle Aquitaine en versant aux familles des élèves de la House situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves et qui en feraient la demande, la différence entre le forfait de 195 € et le tarif qu'ils auraient dû payer si leur quotient familial avait été pris en compte,

VU la délibération n° 056/2019 du 11 juillet 2019 adoptant la convention de délégation de compétence transport scolaire,

VU la délibération n° 2019.2258.SP du 16 décembre 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine relative à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires et à l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires, qui prévoit notamment que certaines autorités organisatrices de second rang (AO2) peuvent avoir la volonté d'infléchir certaines dimensions de la politique régionale,

VU le règlement des transports scolaires adopté pour l'année 2020-2021 par la Région Nouvelle Aquitaine, qui définit notamment les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Région, ainsi que les conditions tarifaires par référence au quotient familial (QF) et modalités d'inscriptions,

VU l'avis de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires définies par la Région Nouvelle Aquitaine comme suit :

	Lycée de secteur et domicile à plus de 3 km de l'établissement		Lycée de secteur et domicile à moins de 3 km de l'établissement
Part familiale	QF < 450	30 €	Forfait 195 €/ an
	QF entre 451€et 650	51 €	
	QF entre 651 et 870	81 €	
	QF entre 871 et 1250	114 €	
	QF > 1250	150 €	

CONSIDÉRANT que sur le quartier de la House, certaines familles se voient appliquer des tarifs différents pouvant ne pas tenir compte de leur quotient familial du fait de la distance qui sépare leur domicile du Lycée des Graves, ce qui ne garantit pas l'équité des usagers dans l'accès au service public de transport scolaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider au financement des transports scolaires pour garantir un traitement unique de tous les usagers en gommant cette inégalité,

Il est proposé au Conseil municipal de compenser la politique tarifaire de la Région Nouvelle Aquitaine en versant aux familles des élèves de la House situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves et qui en feront la demande, la différence entre le forfait de 195 € et le tarif qu'ils auraient dû payer si leur quotient familial avait été pris en compte.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Mme ROUSSEL et M. DEFFIEUX) :

- de verser aux familles des lycéens de la House situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves qui en feront la demande, une participation financière définie comme suit :

QF de la famille en €	Participation de la Commune
QF < 50	165 €
QF entre 451€et 650	144 €
QF entre 651 et 870	114 €
QF entre 871 et 1250	81 €
QF > 1250	45 €

- de verser cette participation sur présentation de la facture de transport 2020-2021 acquittée et du dernier avis d'imposition du foyer,
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2020 au chapitre 65.

Denis DEFFIEUX motive son abstention – qu'il veut cohérente avec la position qu'il a prise concernant la même délibération l'année dernière – en expliquant qu'elle est symbolique : s'il approuve la volonté d'équité qui la sous-tend, il souhaiterait que les lycéen·nes des Graves soient incité·es à privilégier les déplacements doux pour se rendre à leur établissement. Selon lui, il faut réfléchir et faire des propositions pour les y inciter, plutôt que de les assister.

Mme ROUSSEL souscrit à ce même argument.

Bruno GASTUUIL leur répond qu'il a participé, le 1^{er} février, à une sortie du C.M.J. avec la présidente de l'association des Mille Pattes. Il a été constaté la dangerosité de la traversée de la RD 1010 au niveau de l'embranchement du chemin de la Pinède, puisque aucun passage protégé n'est matérialisé sur la chaussée à cet endroit depuis la piste cyclable. L'association des Mille Pattes devait entreprendre une démarche auprès du Conseil départemental, gestionnaire de la route.

Monsieur le MAIRE conclut en indiquant que la Commune saisira elle-même le Département de cette demande, en appui de la démarche entreprise par Les Mille Pattes.

N° 072/2020 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – TARIFICATION ADAPTÉE AUX REVENUS POUR LES USAGERS HORS COMMUNE 2020

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la délibération n° 117/2009 du 14 décembre 2009 instaurant pour les accueils de loisirs une tarification adaptée aux revenus des familles,

VU la délibération n° 004/2016 du 11 février 2016 autorisant Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire Accueil de loisirs sans hébergement (Pso Alsh), conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

VU la convention d'objectifs et de financement régissant le versement de la prestation de service « Accueil de loisirs » conclue entre la Commune de CANÉJAN et la CAF le 1^e octobre 2016,

VU la délibération n° 111/2019 du 19 décembre 2019 fixant la tarification des accueils de loisirs pour l'année 2020,

VU le rapport émis par la CAF suite au contrôle effectué par un contrôleur assermenté le 10 février 2020,

VU l'avis émis par la Commission « Enfance – Éducation – Culture » le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la CAF qui consiste à simplifier la gestion et à rendre plus lisibles les financements octroyés, tout en veillant au respect du cadre budgétaire prévu dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) et à l'organisation d'accueils de qualité dans l'intérêt des enfants,

CONSIDÉRANT que la modulation des tarifications familiales est obligatoire pour toutes les familles sans distinction entre les familles selon leur lieu de résidence et que l'ensemble des règles pour bénéficier de la Pso Alsh s'applique à l'ensemble des familles,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de la prestation de services de la CAF pour les enfants domiciliés hors Commune et fréquentant les accueils de loisirs, une tarification adaptée aux revenus doit leur être appliquée,

Il revient au Conseil municipal d'adopter une tarification adaptée aux revenus pour les familles domiciliées hors de la Commune, applicable à compter du 6 juillet 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter pour les familles domiciliées hors Commune un taux d'effort pour 1 enfant dans la famille à 0,32 %,
- d'arrêter une dégressivité de 15% sur ce taux d'effort pour chaque enfant supplémentaire de la famille,
- d'arrêter un revenu mensuel plancher à 1 000 €,
- d'arrêter un revenu mensuel plafond à 4 000 €,
- de préciser que :
 - les revenus pris en compte sont les revenus annuels correspondant au total des salaires et revenus assimilés avant tout abattement fiscal (10% et 20% ou frais réels),
 - la famille devra remettre chaque année son dernier avis d'imposition,
 - à défaut de présentation de l'avis d'imposition, il sera appliqué une facturation au tarif maximum,
- d'arrêter le tarif d'une demi-journée d'accueil de loisirs à 50 % du prix de journée appliqué à la famille.

**N° 073/2020 – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT –
EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE / AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS –
SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 004/2016 du 11 février 2016 autorisant Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Pso Alsh), conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la CAF qui consiste à simplifier la gestion et à rendre plus lisibles les financements octroyés, tout en veillant au respect du cadre budgétaire prévu dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) et à l'organisation d'accueils de qualité dans l'intérêt des enfants,

CONSIDÉRANT les mesures exceptionnelles dérogatoires qui se mettent en place depuis le confinement afin de faciliter au quotidien les activités,

CONSIDÉRANT que la convention initiale est caduque depuis le 31 décembre 2019, et que dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il n'a pas été possible de la renouveler dans les temps,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier de la prestation de service pour les activités extra et péri scolaires, la CAF propose la signature d'un avenant afin de prolonger cette convention initiale d'un an, sans en modifier les conditions.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ledit avenant.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Extrascolaire et Périscolaire / Aide Spécifique Rythmes Éducatifs pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 074/2020 – RÉGIME FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS – ANNÉE 2020 – APPROBATION

Madame BOUTER expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2030,

VU la délibération du Conseil municipal n° 046/2017 du 12 juin 2017 approuvant le rattachement complémentaire de parcelles communales au régime forestier et par là-même au plan de gestion lié pour la période 2016-2030,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 6 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2020 et conformément au plan de gestion, l'O.N.F. propose le programme d'actions expliqué ci-après, dont les frais seront pris en charge par la collectivité.

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions se compose d'actions qui seront externalisées, à savoir :

- Travaux de débroussaillage préalables aux coupes 2021 pour un montant estimé à 2965,68 € H.T. :

- débroussaillage mécanique initial de la parcelle 1.b (broyage partiel, préservation des jeunes bosquets de feuillus nobles et de pins maritime),

- cloisonnement d'exploitation des parcelles 3.e et 11.b (broyage en plein, 2 passages par interlignes).
- Travaux sylvicoles pour un montant estimé à 7 716,50 € H.T. :
 - cloisonnement sylvicole de la parcelle 2.a (broyage partiel et entretien des cloisonnements sylvicoles de 4 m de large ouverts en 2019),
 - dégagement des régénérations naturelles résineuses sur la parcelle 2.a (dégagement manuel de semis naturels pour limiter la concurrence de la fougère),
 - travaux d'exploitation et de débardage à cheval sur la parcelle 3.a (coupe d'éclaircie pour l'amélioration d'une aulnaie en milieu sensible – zone humide).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions pour la gestion des parcelles de forêt communale pour l'année 2020 pour un montant global estimé à 10 682,30 € H.T soit 11 750, 53 € T.T.C.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions de gestion de la forêt communale pour l'année 2020 pour un montant global estimé à 10 682,30 € H.T. (DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS HORS TAXES), soit 11 750,53 € T.T.C. (ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTS TOUTES TAXES COMPRISES),
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à en assurer l'exécution financière dans la mesure où les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

N° 075/2020 – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2020 – APPROBATION

Madame BOUTER expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2030,

VU la délibération du Conseil municipal n° 046/2017 du 12 juin 2017 approuvant le rattachement complémentaire de parcelles communales au régime forestier et par là-même au plan de gestion lié pour la période 2016-2030,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 6 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2020, et conformément au-dit plan de gestion, l'O.N.F. propose un programme de coupe de bois lié à de la régénération et des éclaircies sur les parcelles identifiées 1.b, 3.a, 4.b, 7.b, 8.a et 9 dont les bénéfices de la vente sont estimés à 13 000 €, entièrement reversés à la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour l'année 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour l'année 2020,
- que toutes les coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2020 seront mises en vente par l'O.N.F. (parcelles 1.b, 3.a, 4.b, 7.b, 8.a et 9) au profit de la Commune de CANÉJAN.

~~~~~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 023/2020 à n° 025/2020 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.